

ÉLECTIONS ÉTUDIANTES AUX CONSEILS DES COMPOSANTES



Université
Jean Monnet
Saint-Étienne

- Faculté ALL
- Faculté de Droit
- Faculté de Médecine
- Faculté SHS
- Faculté des Sciences et Techniques
- IUT de Saint-Étienne
- IUT de Roanne
- DEPT
- IAE Saint-Étienne
- École d'Économie (Saint-Étienne School of Economics)
- Télécom Saint-Étienne



MODE D'EMPLOI

CALENDRIER

CANDIDATURE Le dépôt des listes de candidatures doit être effectué au plus tard **le jeudi 7 mars 2024 à 12h**

SCRUTIN Les élections sont organisées du :
mardi 26 mars à 8h 30 au mercredi 27 mars à 17h
par tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone).

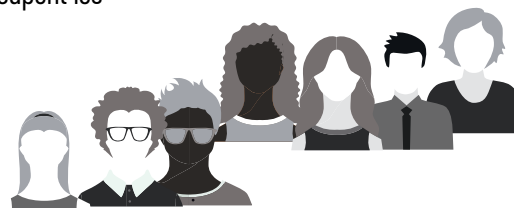
AVANT LES ÉLECTIONS

POURQUOI VOTER ?

En plus des conseils centraux, chaque composante (les UFR, facultés, instituts et départements) dispose d'un conseil dirigé par le directeur de la composante (souvent appelé doyen) et constitué de personnels de la composante, de membres extérieurs (entreprises partenaires, collectivités territoriales) et d'élus étudiants. Ce conseil se prononce sur toutes les questions qui intéressent la Faculté ou l'Institut : il définit l'orientation de la composante dans le cadre de la politique générale de l'Université et se prononce sur son fonctionnement. Il approuve le règlement intérieur et élit le directeur de la composante.

Pour que ces conseils fonctionnent bien, il paraît indispensable que les sièges étudiants soient pourvus. En l'absence d'élus étudiants, les décisions concernant la vie des étudiants au sein des facultés ou des instituts seraient prises uniquement par les personnels (enseignants chercheurs, techniciens, administratifs..) et des personnalités extérieures.

Or, tous ces membres n'ont pas forcément conscience de l'ensemble des problèmes que rencontrent les étudiants. Les élus étudiants doivent participer aux débats et influencer sur le cours des décisions en soulevant des questions qui préoccupent les étudiants.



Parce que les absents ont toujours tort, participez aux élections des conseils de composantes !

QUELS SONT LES SIÈGES ÉTUDIANTS À POURVOIR ?

Ces 48 élus étudiants vont devenir vos représentants, VOTRE VOIX...
Pour une bonne représentation étudiante dans l'ensemble de ces conseils, il est important que vous participiez à ces élections par votre vote, et pourquoi pas, en présentant votre candidature au sein d'une liste.

Au total, 48 sièges étudiants sont à pourvoir au sein de chaque conseil de composante suivant la liste :

ALL : 3 sièges
DROIT : 6 sièges
MÉDECINE : 10 sièges
SHS : 6 sièges
SCIENCES : 4 sièges
TELECOM ST-ÉTIENNE : 3 sièges
IUT SAINT-ÉTIENNE : 6 sièges
IUT DE ROANNE : 5 sièges
DEPT : 3 sièges
IAE : 1 siège
ÉCOLE D'ÉCONOMIE (Saint-Etienne School of Economics) : 1 siège

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Tout étudiant ou bénéficiaire de la formation continue régulièrement inscrit à l'université Jean Monnet pour l'année 2023-2024 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours peut être candidat dans la composante de sa formation. Il devra apparaître dans une liste de candidats qui doit répondre à un certain nombre de critères :

>> Une liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit comporter le nom d'un délégué qui signe la liste et assure sa représentation.

>> Une liste (cf. document formulaire de dépôt de liste d'étudiants disponible auprès des composantes et téléchargeable sur le site de l'université) doit comprendre, pour un conseil donné, un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

>> Chaque candidat d'une liste doit également fournir une déclaration individuelle de candidature signée (cf. document déclaration individuelle de candidature disponible auprès des composantes et téléchargeable sur le site de l'université) accompagnée d'une photocopie de sa carte étudiant multiservices ou à défaut d'un certificat de scolarité.



Par exemple, pour SCIENCES, la liste doit comprendre entre 4 et 8 candidats pour être recevable.

La liste des candidats doit parvenir à la Direction des Affaires Juridiques de l'université au plus tard le **JEUDI 7 MARS 2024 à 12h**.

Elle peut être adressée :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction des Affaires Juridiques

Maison de l'Université

Direction des Affaires Juridiques

10, rue Tréfilerie 5^{ème} étage

CS82301

42023 Saint-Étienne cedex 2

- par courrier électronique à service.juridique@univ-st-etienne.fr en ayant pour objet «ÉLECTIONS 2024 - dépôt de candidatures»

- ou directement remise en mains propres à la Direction des Affaires Juridiques à la Maison de l'Université

Les listes sont généralement conduites par des syndicats étudiants ou par des associations étudiantes. Vous pouvez chercher à intégrer une liste en fonction de vos opinions et pourquoi pas créer, avec d'autres étudiants, votre propre liste même sans affiliation...

COMMENT FAIRE CONNAÎTRE SA LISTE ?

Les listes de candidats seront affichées et mises en ligne sur le site de l'Université ainsi que sur l'application de vote. Les représentants des listes de candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi doivent remettre ce document (maximum 1 page format A4 recto seul) à la Direction des Affaires juridiques :

au plus tard le **JEUDI 7 MARS 2024 à 12h**.

Ces professions de foi seront mises en ligne sur le site de l'Université et sur l'application de vote

Différents moyens prévus par l'arrêté électoral permettront aux candidats d'assurer leur campagne électorale

Tous ces moyens mis en œuvre ont pour but de garantir l'expression de tous les étudiants candidats à ces élections en souhaitant que cette liberté d'expression s'exerce dans un climat de respect mutuel.



PENDANT LES ÉLECTIONS ...



QUI PEUT VOTER ?

Tout étudiant inscrit à l'UJM ou bénéficiaire de la formation continue, apprenti ou auditeur pour l'année 2023-2024.

Remarque : les auditeurs libres peuvent participer à ce scrutin sous réserve d'avoir demandé leur inscription sur les listes électorales à la Direction des Affaires Juridiques (service.juridique@univ-st-etienne.fr) avant le 19 mars 2024 à 16 heures (cf. formulaire sur le site web UJM).

COMMENT VOTER ?

Vous pourrez voter du mardi 26 mars à 8h 30 au mercredi 27 mars à 17h (sans interruption) de votre ordinateur, tablette ou smartphone.

Vous recevrez pour cela une notice d'informations ainsi qu'un identifiant qui vous permettra de vous connecter au site en renseignant également votre numéro INE. Pour tout problème de connexion ou d'utilisation du système de vote, un numéro vert sera mis à votre disposition durant le scrutin.

Il vous sera également possible d'accéder en libre - service à des postes informatiques, dans des conditions assurant la confidentialité du vote, sur les différents sites de l'UJM (Campus Métare, Manufacture , Roanne, Santé Innovations, Tréfilerie).

APRÈS LES ÉLECTIONS ...

COMMENT DÉSIGNE-T-ON LE NOMBRE D'ÉLUS PAR LISTE ?

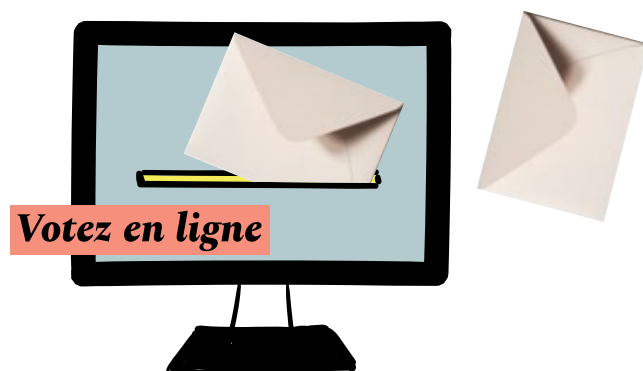
Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Ainsi, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci tout d'abord à l'élection des titulaires, puis à la désignation de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

QUAND AURA LIEU LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS ?

La date de proclamation des résultats est fixée au 2 avril 2024 au plus tard.



POUR CEUX QUI HÉSITENT ENCORE ...

Élire vos représentants étudiants dans les différents conseils, c'est donner une occasion supplémentaire à la voix étudiante d'être entendue par l'équipe de direction de votre établissement.

**Participer
aux élections
étudiantes,
c'est faire vivre la
démocratie au sein
de l'Université !**

**Consacrez au moins
2 minutes pour désigner
les étudiants qui vous
représenteront dans les
différents conseils des
composantes :**

**mardi 26 mars et mercredi
27 mars 2024**

Votez en ligne